



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°19 BOULEVARD DU CINQ JANVIER 1945
(AU DROIT D'UN DÉMÉNAGEMENT)
LES 18 ET 19 FÉVRIER 2023**

PL/CB
APM 23/0329

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1300 en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Laurent LUCAZEAU (Président de l'association « Paule Monique ALLARD »), sise 3 rue des Mouettes à 17200 ROYAN, en date du 13 février 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal APM N°23/0309 en date du 13 février 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°19 boulevard du Cinq Janvier 1945, au droit d'un déménagement, aux dates et horaires suivants :

- le samedi 18 février 2023, de 10h00 à 18h00 et,
- le dimanche 19 février 2023, de 10h00 à 18h00.
- Cet espace ainsi réservé sera destiné au stationnement du camion de déménagement, sur une longueur de 8 mètres.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 février 2023

Pour le Maire,

et par délégation
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 février 2023